

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 MARS 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Sébastien BODIN et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nadine BRUNET et M. Antoine FOUCAULT,

Pouvoirs : M. Michel DENIS a donné pouvoir à M. Armel FROGER

Présents : 19 Excusés : 5 dont 1 pouvoir En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 4 mars 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Adhésion à la fondation du patrimoine

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Convention pour le raccordement à la fibre optique de la maison de santé

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Adhésion à la fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation du Maine-et-Loire de la Fondation du Patrimoine, sise à Angers, propose une adhésion d'un montant de 500 € pour les communes comprises entre 3000 et 20 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine de Maine-et-Loire pour l'année 2024, ACCEPTE le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 500 €.

2. Convention pour le raccordement à la fibre optique de la maison de santé

Anjou Fibre assure le déploiement de la fibre optique sur le territoire par délégation de service public avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'Anjou Fibre propose la signature d'une « convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » visant à permettre le raccordement à la fibre optique des bâtiments de la maison de santé, 30 route de Chacé à Saint Cyr-en-Bourg,

2024-044

Considérant que la convention est assortie d'une contribution financière due par la commune d'un montant de 4 602.96 € T.T.C.

Considérant que la convention n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur téléphonique ;

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document concernant le raccordement des bâtiments de la maison de santé à la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention précitée afin de permettre le raccordement de la maison de santé au réseau de la fibre optique.

Questions diverses

- Présentation du budget primitif 2024

L'adjoint aux finances présente au conseil le budget primitif 2024.

Un point est fait sur l'opération de la maison de santé.

La séance est levée à 19h45

**Le secrétaire de séance,
Nicole MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**



